
AVIS PUBLIC

Règlement no. 2024.06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale « PIIA »

Veillez prendre avis que lors d'une séance régulière de son conseil tenue le 3 juin 2024, la Municipalité d'Ogden a adopté le Règlement n° 2024.06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale « PIIA ».

Ce règlement a pour objet de permettre de procéder à une évaluation qualitative de certains projets. Il établit donc le mécanisme, les règles administratives et les règles interprétatives. Plus spécifiquement, il énumère les objectifs et les critères d'évaluation pour des travaux visés dans les pentes fortes variant entre 15% et moins de 30% sur l'ensemble du territoire d'Ogden.

Ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 3 juillet 2024. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 4 juillet 2024. Le règlement n° 2024.05 est donc en vigueur depuis le 4 juillet 2024.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 70, Chemin Ogden à Ogden.

Donné à Ogden ce 11 juillet 2024.

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité le 11 juillet 2024, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de juillet 2024,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE